



N° 496-2014/APS/DEFE/SDE

Date du : 24/07/2014

Rapport
à
l'assemblée de la province Sud

OBJET : validation de la répartition actuelle du capital social de la SAEM PROMOSUD

PJ : un projet de délibération

La Nouvelle-Calédonie a mis en place, dans le cadre de la loi du pays n° 2008-1 du 3 janvier 2008, un dispositif d'encouragement à l'investissement réservé aux sociétés anonymes d'économie mixte (SAEM) provinciales (articles Lp. 45 ter 3 et 4 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie). Cette loi a pour objectif de fournir aux SAEM provinciales des financements à des conditions avantageuses. Le dispositif court jusqu'au 31 décembre 2017.

La loi prévoit que des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés en Nouvelle-Calédonie peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt dès lors qu'elles consentent un financement d'au moins 10 millions de F CFP à une SAEM provinciale de participation, pour une durée comprise entre 3 et 8 ans. Les modalités sont les suivantes :

- le montant minimum de la participation par société est de 10 millions de F CFP ;
- le montant cumulé de ces participations ne doit pas excéder 500 millions de F CFP par exercice social de la SAEM ;
- la SAEM doit utiliser les fonds issus de ces participations pour investir dans des sociétés appartenant aux secteurs définis dans l'article Lp. 45 ter 1 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, dans un délai de 24 mois ;
- les participations prennent la forme d'apports en compte courant non rémunérés ;
- le crédit d'impôt est croissant en fonction de la durée de l'affectation des financements, il peut ainsi atteindre 70 % du montant de la participation lorsque l'investisseur s'engage à conserver cette participation pendant une durée minimum de 8 ans.

Le schéma de financement proposé dans le cadre de l'article Lp. 45 ter 3 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie consiste à inviter des investisseurs fiscaux calédoniens à prendre une participation dans la SAEM PROMOSUD tout en ne participant pas à sa gestion opérationnelle et stratégique et sans que cela ne perturbe l'équilibre de l'actionnariat public majoritaire. Pour ce faire, les investisseurs fiscaux sont regroupés dans une société civile, qui devient actionnaire de la SAEM PROMOSUD par le biais d'un prêt de consommation d'une action.

Ainsi, le conseil d'administration de la SAEM PROMOSUD mandate les cabinets CALINVEST et I2F NC pour placer auprès d'investisseurs calédoniens, une enveloppe de financement n'excédant pas 500 millions de F CFP par an.

Ce mécanisme de levée de fonds participe aux ressources globales de financement de la SAEM PROMOSUD au profit de l'investissement des entreprises calédoniennes dans les secteurs d'activité éligibles à ces financements visés à l'article Lp. 45 ter 1 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie. Il s'agit des secteurs suivants :

- les énergies renouvelables ;
- la recherche et le développement ;
- l'hôtellerie touristique, les résidences de tourisme classées et les villages de vacances classés ;
- l'animation touristique, notamment les activités diversifiant l'offre de loisirs sur une destination touristique, ou valorisant un site touristique naturel ou historique ;
- les maisons de retraite et les crèches ;
- la pêche industrielle ;
- l'aquaculture ;
- l'élevage des cervidés ;
- la caféiculture et la sylviculture ;
- la production laitière ;
- l'industrie de transformation des produits agricoles locaux et l'industrie de transformation des produits de la pêche ;
- l'industrie de transformation, répondant notamment à des critères issus de la valeur ajoutée de la production, fixés par un arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- l'industrie de transformation liée à la valorisation et au recyclage des déchets, à l'exception des simples activités de tri et de compactage.

A titre d'exemple, la SAEM PROMOSUD mène une politique d'investissements au travers des filiales appartenant notamment au secteur hôtelier (SA SHN ; SAS OURE LODGE ; SA KUENDU BEACH ; SAS SOCIETE OCEANIENNE D'HOTELLERIE ; SAS CLUB DE VACANCES NATURE DE DEVA), au secteur touristique (SARL ARC EN CIEL VOYAGES ; SAS GOLF DE NOUVELLE-CALEDONIE), au secteur aquacole (SA SOPAC), à la sylviculture (SAEM SUD FORET) et au secteur minier (SAS SMP ; SAS SPMSC ; SAS STCPI). Pour qu'un projet soit éligible à l'intervention de la SAEM, il doit impliquer un montant d'investissement minimum de cent millions de F CFP au démarrage de l'activité et le promoteur doit en financer au moins 10 % sur fonds propres. Les prises de participation en capital sont généralement minoritaires, afin de laisser au promoteur le contrôle de sa société. Celles-ci sont, la plupart du temps, complétées d'une avance en compte courant d'associé rémunérée afin de permettre le bouclage du plan de financement du projet.

Conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, la validation de l'assemblée de la province Sud est nécessaire pour approuver les modifications successives survenues dans la composition de l'actionnariat de la SAEM PROMOSUD qui, à ce jour, se compose de la manière suivante :

Actionnaires	Actions	Nominal (F CFP)
Province Sud	24 000	240 000 000
Chambre de Commerce et d'Industrie - CCI	998	9 980 000
Port Autonome	2 000	20 000 000
SGCB	2 000	20 000 000
BNP	1 000	10 000 000
BNC	1 991	19 910 000
BCI	1 998	19 980 000
Actionnariat de sociétés civiles au titre du dispositif d'encouragement à l'investissement (article Lp. 45 ter 3 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie)		
<i>Prêt d'action détenue par la BNC à la SCP SUD 2008</i>	1	10 000
<i>Prêt d'action détenue par la BNC à la SC SUD PARTICIPATION 2008</i>	1	10 000
<i>Prêt d'action détenue par la BCI à la SCP SUD 2009</i>	1	10 000
<i>Prêt d'action détenue par la BCI à la SC SUD PARTICIPATION 2009</i>	1	10 000
<i>Prêt d'action détenue par la CCI à la SCP SUD 2010</i>	1	10 000

<i>Prêt d'action détenue par la CCI à la SC NC INVEST 2010 I</i>	<i>1</i>	<i>10 000</i>
<i>Prêt d'action détenue par la BNC à la SCP SUD 2011</i>	<i>1</i>	<i>10 000</i>
<i>Prêt d'action détenue par la BNC à la SC NC INVEST 2011 III</i>	<i>1</i>	<i>10 000</i>
<i>Prêt d'action détenue par la BNC à la SCP SUD 2012</i>	<i>1</i>	<i>10 000</i>
<i>Prêt d'action détenue par la BNC à la SCP SUD 2013</i>	<i>1</i>	<i>10 000</i>
<i>Prêt d'action détenue par la BNC à la SCP NC INVEST 2013 I</i>	<i>1</i>	<i>10 000</i>
<i>Prêt d'action détenue par la BNC à la SC SUD PART 2014</i>	<i>1</i>	<i>10 000</i>
<i>Prêt d'action détenue par la BNC à la SCP SUD 2014</i>	<i>1</i>	<i>10 000</i>
TOTAL	34 000	340 000 000

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.